

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1429

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« le début »

les mots :

« l'annonce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision. Les soins d'accompagnement ne pourront être proposés qu'à l'annonce de la maladie à la personne et non au début de la maladie.